

Réunion du Comité
du 20 février 2019

NOTE DE PRESENTATION

**1 - OBJET : PRESENTATION DU CA 2018 DU SIARP ET DE LA REGIE DE MAITRISE
D'ŒUVRE**

Ce présent rapport a pour objet de présenter les CA 2018.

COMPTE ADMINISTRATIF 2018

SECTION D'INVESTISSEMENT

❖ **DEPENSES D'INVESTISSEMENT** (7 456 964 €)

Les dépenses réelles d'investissement se sont élevées à 6 720 386 € contre 6 675 381 € en 2017, elles ont donc très peu évoluées.

Elles comprennent les dépenses d'équipement (6 292 025 €), à savoir :

- les travaux réalisés dans le cadre du PPI pour un montant de 5 716 655 €,
- les coûts relatifs aux équipements relatifs à la télésurveillance et l'autosurveillance des postes de refoulements constitués d'un nouveau logiciel, de l'intégration des données (33 984 €) et du paramétrage sur 20 postes (14 760 €), le renouvellement de pompes de refoulement pour 37 764 €,
- les coûts des études concernant le projet de nouveau siège rue Berthelot (environ 170 000 €),
- le solde de l'AMO pour l'acquisition d'un logiciel SIG (4 680 €),
- le remboursement du capital de l'emprunt (325 715 € contre 300 743 € l'an passé) ; le capital de la dette restant dû en décembre 2018 est de 3,159M€. Seuls 144 000 € d'avance ont été enregistrés sur l'année.

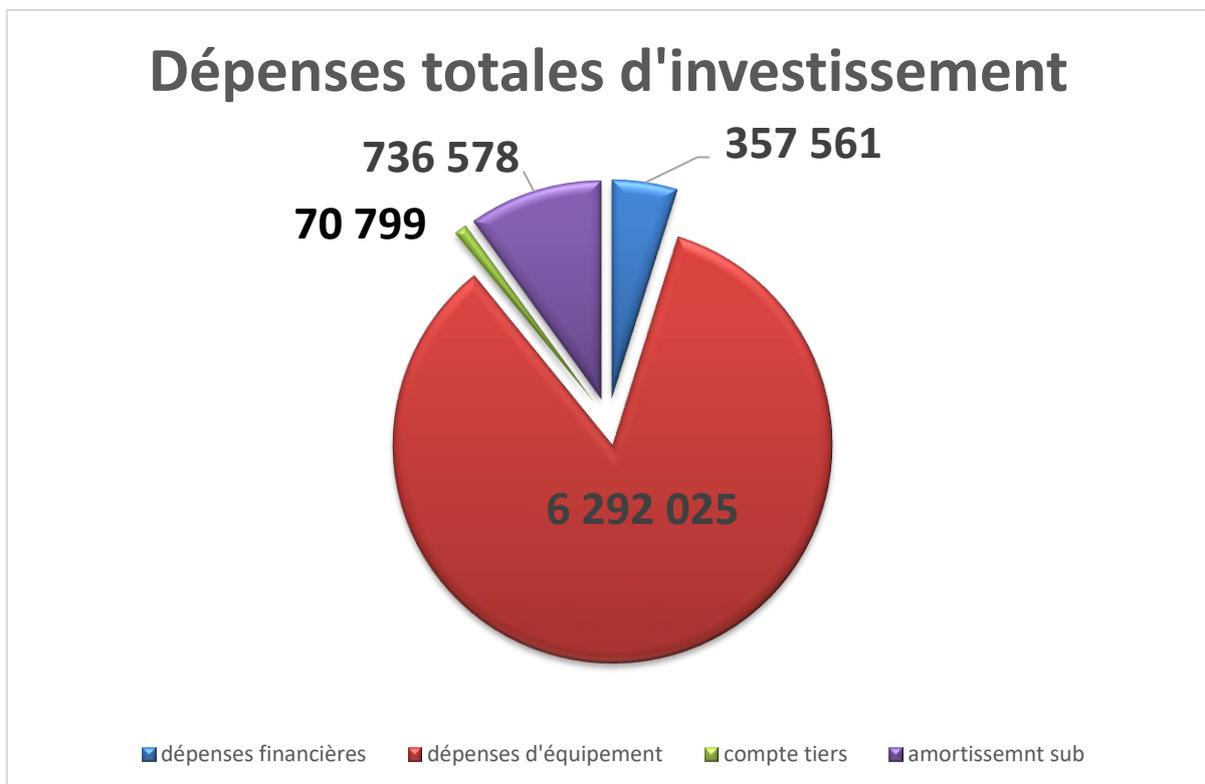
La répartition des dépenses par programmes de travaux en 2018 est la suivante :

	Dépenses	%
PPI 2016	13 483 €	0,2 %
PPI 2017	1 642 127 €	29 %
PPI 2018	3 259 413 €	58 %
PPI 2019 études	45 831 €	1 %
POSTES	76 407 €	1 %
LOCAUX BERTHELOT	169 648 €	3 %
AUTOSURVEILLANCE logiciels	36 624 €	1 %
REMPLACEMENT 200 TAMPONS	166 674 €	3 %
TRAVAUX entretien HORS PPI	197 532 €	4 %

La réalisation de branchements a légèrement augmenté cette année ; en effet, 83 branchements contre 77 en 2017, ont été exécutés pour un montant de 441 588 €. Il est rappelé que ces dépenses sont intégralement remboursées par les propriétaires.

En matière d'acquisition de matériel, le renouvellement d'un véhicule ainsi que son équipement a représenté une dépense de 12 000 € et celui du matériel informatique de 6 700 €.

L'étude d'un montant de 9 630 € est nécessaire à la sectorisation des inversions de branchements.



La totalité des travaux de mise en conformité réalisés sur 10 installations d'assainissement des particuliers sur l'opération groupée AC BV8 ont représenté 40 609 €.

Les travaux de mise aux normes de l'opération groupée ANC ont commencé ; les études ont été effectuées pour 30 190 €.

❖ RECETTES D'INVESTISSEMENT (8 484 163 €)

Les recettes réelles s'élèvent à 5 924 046 € (+17,1%), incluant l'affectation du résultat voté au BS 2018 de 2 900 000 €.

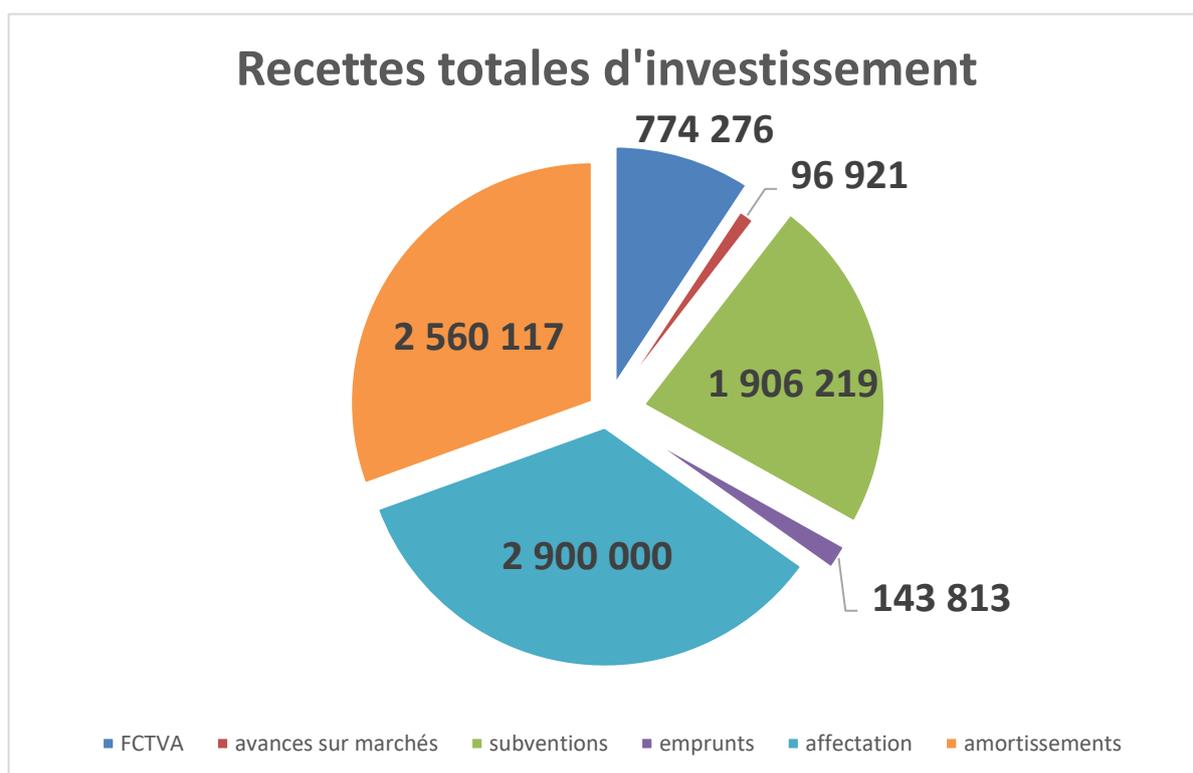
Le montant du reversement du FCTVA est de 774 276 € (764 101 € l'an passé).

Au chapitre subventions et participations (1 906 219 € contre 1 137 423 € en 2017), l'augmentation est due notamment aux participations croissantes de la CACP puisqu'elles incluent en 2018 un remboursement important de plusieurs opérations travaux réalisées par le SIARP sur le réseau unitaire de Pontoise soit 351 940 €.

De même, la participation de l'entreprise CGECP pour les travaux de la rue du Fief (245 849 €) est artificiellement doublée puisque deux exercices ont été encaissés sur 2018.

Les subventions de l'Agence de l'eau s'élève à 1 308 429 € contre 1 105 579 € en 2017 (+18%). Elles correspondent à 58% des opérations du programme 2017, 34% à celles du programme 2018 et le solde 8 % à celles de 2016.

Les opérations d'ordre concernant les amortissements, que l'on retrouve en dépenses de la section de fonctionnement, s'élèvent à 2 560 117 €.

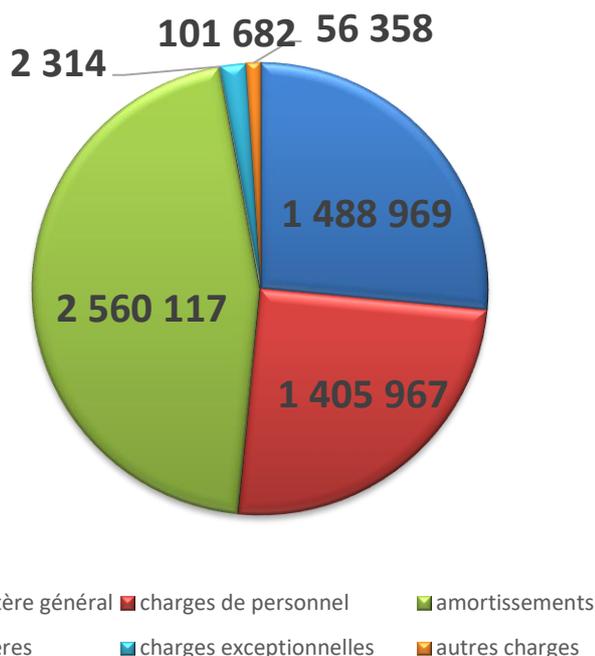


SECTION EXPLOITATION

❖ DEPENSES D'EXPLOITATION (5 759 850 €)

Les dépenses réelles d'exploitation s'élèvent à 3 199 733 € contre 3 081 141 € en 2017 (+3,8%); elles ont augmenté.

Dépenses totales d'exploitation

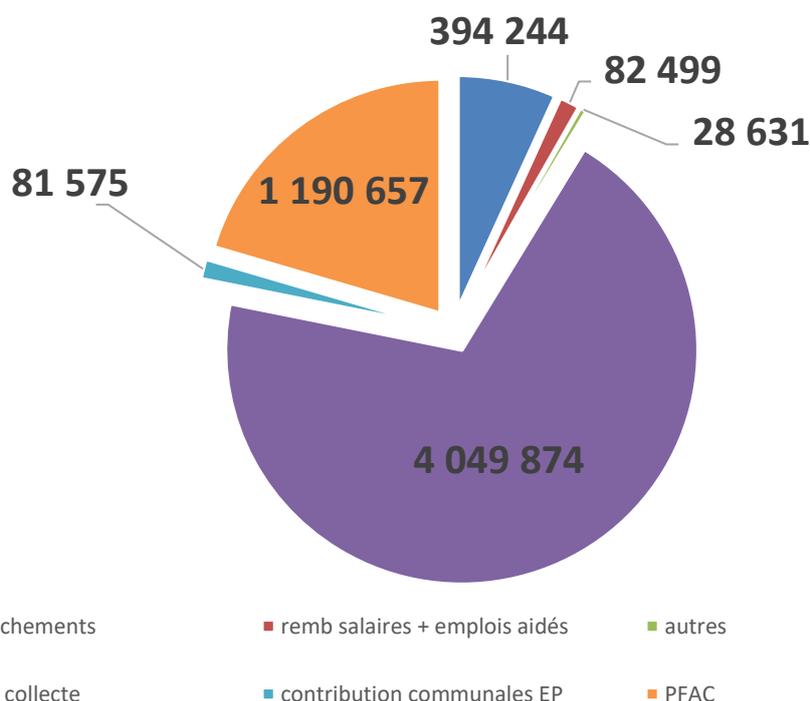


❖ RECETTES D'EXPLOITATION (8 263 185 €)

Le montant des recettes réelles est de 7 526 606 € (- 4,5 %).

Le produit de la PFAC (1 190 657 € contre 1 610 839 € en 2017) est important depuis années, car il correspond aux régularisations réalisées ainsi qu'à de gros projets de créations d'immeubles et lotissements. Le versement pour la 2^{ème} année de la participation ANRT pour le contrat de la doctorante a été réalisée (14 000 €).

Recettes totales d'exploitation



SOLDE D'EXECUTION EXERCICE 2018

	EXPLOITATION	INVESTISSEMENT
(arrondi au cent d'€)	dépenses	dépenses
opérations réelles de l'exercice	3 199 732,68 €	6 720 386,08 €
opérations d'ordre	2 560 117,33 €	736 578,10 €
Total dépenses	5 759 850,01 €	7 456 964,18 €
	recettes	recettes
opérations réelles de l'exercice	7 526 606,73 €	5 924 046,46 €
opérations d'ordre	736 578,10 €	2 560 117,33 €
Total recettes	8 263 184,83 €	8 484 163,79 €
Résultat brut (excédent)	2 503 334,82 €	1 027 199,61 €
reprise de l'excédent antérieur	291 558,48 €	5 938 194,78 €
résultat de clôture	2 794 893,30 €	6 965 394,39 €

L'exercice 2018 se clôture donc par un résultat brut de 3 530 534,43 €.

La reprise de l'excédent de l'année antérieure (2017) permet de dégager un excédent d'exploitation de 2 794 893,30 €.

Il est proposé d'en affecter la majeure partie à la section d'investissement, afin d'assurer le financement de la section d'investissement du BP 2019 :

Affectation de 2 500 000 €

Le solde 294 893,30 €, restant sur la section d'exploitation.

COMPTE ADMINISTRATIF de la REGIE DE MAITRISE D'ŒUVRE 2018

Le CA de la régie s'équilibre en dépenses et recettes d'exploitation à 296 301,54 €. Ces dépenses et recettes correspondent aux frais de personnel ayant réalisé des activités de maîtrise d'œuvre sur les opérations de travaux du SIARP, et à leur remboursement.

Il vous est donc proposé d'approuver les CA 2018 du SIARP et de la régie de maîtrise d'œuvre tel que présentés.

**2 - OBJET : APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS ET DE GESTION 2018 DU
SIARP ET DE LA REGIE MAITRISE D'ŒUVRE**

Conformément aux articles L5211-36, L1612-12, L2121-12 et 14, L2121-31 et L2311-5 du CGCT, Monsieur Jacques VERGNAUD, Vice-Président aux finances, chargé de présider le Comité pour cette délibération, présente au Comité Syndical les comptes suivants qu'il convient d'arrêter:

- Comptes de gestion 2018 du comptable public,
- Compte administratif 2018 du SIARP,
- Compte administratif 2018 de la régie de Maîtrise d'œuvre du SIARP.

La présentation agrégée des résultats afférents à l'exercice 2018 des budgets du SIARP et de la Régie de Maîtrise d'œuvre du SIARP est la suivante :

A. Compte Administratif 2018 du SIARP

LIBELLES	INVESTISSEMENT		EXPLOITATION		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
Résultats reportés		5 938 194,78€		291 558,48€		6 229 753,26€
Opération exercice	7 456 964,18€	8 484 163,79€	5 759 850,01€	8 263 184,83 €		
TOTAUX	7 456 964,18€	14 422 358,57€	5 759 850,01€	8 554 743,31 €	13 216 814,19€	22 980 386,92€
Résultats de clôture		6 965 394,39€		2 794 893,30 €		9 763 572,73€
Restes à réaliser	6 375 702,36€				6 375 702,36€	
TOTAUX CUMULES	13 832 666,54€	14 422 358,57€	5 759 850,01€	8 554 743,31 €	19 592 516,55€	22 977 101,88€
Résultats définitifs		589 692,03€		2 794 893,30 €		3 384 585,33€

B. Compte Administratif 2018 de la Régie de Maîtrise d'œuvre du SIARP

LIBELLES	INVESTISSEMENT		EXPLOITATION		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
Résultats reportés						
Opération exercice			296 301,54€	296 301,54€	296 301,54€	296 301,54€
TOTAUX	-	-	296 301,54€	296 301,54€	296 301,54€	296 301,54€
Résultats de clôture						
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES			296 301,54€	296 301,54€	296 301,54€	296 301,54€
Résultats définitifs				-		-

Les données relatives à la présentation synthétique retraçant les informations financières essentielles du CA 2018 sont contenues dans la note de présentation au Comité intitulée CA 2018.

Monsieur Emmanuel PEZET, Président du SIARP, ayant quitté la salle et le Comité siégeant sous la présidence de Monsieur Jacques VERGNAUD, il vous est demandé de bien vouloir :

- CONSTATER la stricte concordance des comptes de gestion du SIARP et de de la Régie de Maîtrise d'Œuvre du SIARP établis par Monsieur le Trésorier de Cergy-collectivités, avec les comptes administratifs du SIARP et de la Régie de Maîtrise d'Œuvre du SIARP,
- ARRETER le Compte Administratif 2018 du SIARP et reconnaître la sincérité des restes à réaliser d'un montant 6 375 702,36 €,
- ARRETER le Compte Administratif 2018 de la Régie de Maîtrise d'œuvre du SIARP.

**3 - OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DES BUDGETS DU SIARP ET DE LA REGIE
MAITRISE D'ŒUVRE 2018**

L'instruction comptable et budgétaire M 49 permet d'affecter, partiellement ou en totalité, l'excédent de la section d'exploitation, à la section d'investissement.

Budget SIARP :

L'excédent d'exploitation pour le budget 2018 s'élève en résultat de clôture à 2 794 893,30 €.

Le solde de la section d'investissement présente un excédent de 6 965 394,39 €.

Aussi, afin de couvrir les dépenses d'investissement du budget 2019 du Syndicat, il convient d'affecter une part de l'excédent de fonctionnement en réserves complémentaires au compte R 1068 pour un montant de 2 500 000,00 €.

Budget Régie Maîtrise d'œuvre :

L'excédent d'exploitation pour l'exercice 2018 du budget Régie du SIARP s'élève en résultat de clôture à 0 € et aucune opération n'a été effectuée sur la section d'investissement ; Il n'y a donc aucune affectation de résultat.

JE VOUS DEMANDE L'AUTORISATION :

- D'AFFECTER partiellement le résultat de la section d'exploitation au compte 1068 de la section d'Investissement du Budget du SIARP pour le montant de 2 500 000 €.
- DE REPORTER à la section d'exploitation au compte R 002 du Budget du Syndicat, le montant de 294 893,30 €.

4 - OBJET : BUDGET PRIMITIF 2019 – SIARP ET REGIE DE MAITRISE D'ŒUVRE

La présente note a pour objet de vous présenter la proposition de Budget Primitif pour l'année 2019.

Lors de la réunion du Comité syndical du 12 décembre 2018, les orientations budgétaires ont fait l'objet d'un débat au vu des éléments présentés dans un rapport spécifique établi conformément à l'article L 2312-1 du CGCT modifié par la loi NOTRe du 8 août 2015. Le budget qui vous est présenté respecte les orientations adoptées.

Comme indiqué lors du débat sur les Orientations Budgétaires, l'excédent est repris de façon anticipée, dès le BP. Ainsi, l'affectation du résultat et l'inscription des restes à réaliser sont effectués dès maintenant et non au moment du vote du budget supplémentaire, comme nous le faisons habituellement.

La comparaison du budget présenté avec celui de l'an passé peut donc faire apparaître des montants très différents. En effet, la reprise anticipée de l'excédent et l'affectation du résultat apportent des recettes que l'on ne retrouve habituellement qu'au moment du vote du budget supplémentaire.

Ainsi, l'inscription d'un emprunt qui permettait habituellement d'équilibrer le budget n'est pas nécessaire cette année.

Cette nouvelle procédure a pour but d'offrir une vision globale, consolidée et donc plus transparente de l'ensemble des comptes du syndicat.

Il permet également aux services une gestion facilitée par une mise à disposition des crédits votés dès le début de l'exercice.

❖ LA SECTION D'INVESTISSEMENT

▪ LES RECETTES

Les recettes réelles s'élèvent à 4,702 M€ (hors affectation du résultat) contre 5,5 M€ au BP 2018, soit une baisse de 16 % due à l'absence d'inscription d'emprunt.

En fonction des dépenses réalisées en 2018, le **FCTVA** devrait atteindre 729 861 €.

Au chapitre **subventions**, l'exercice 2019 sera alimenté par les subventions de l'Agence de l'Eau à hauteur de 650 000 €.

Au titre des participations, la CACP participera aux travaux effectués en 2018 sur les opérations du programme 2017 sur le réseau unitaire de Pontoise pour 35 500 €; s'y ajoutera la participation de CGECP sur la ZAC des Béthunes à Saint-Ouen-l'Aumône, donc l'avant dernier versement (122 925 €).

L'encours de la dette s'élèvera à 3,372 M€ soit le montant annoncé lors du débat des orientations budgétaires.

Le montant des nouvelles avances prévu pour 2019 est fixé à 300 000 € soit un peu moins que prévu lors des orientations budgétaires.

Concernant les recettes pour ordre, que l'on retrouve en dépenses d'exploitation, 2 942 893 € sont affectés à l'amortissement du patrimoine du SIARP.

▪ LES DEPENSES

Les dépenses réelles s'élèvent à 8,809 M€ (8,593 M€ en 2018 et 7,296 M€ en 2017).

Le **programme d'investissement**, composé de 10 opérations et voté en mars dernier s'élève à 4 559 064 € TTC.

Sont prévus également des crédits nécessaires à l'opération d'extension sur Boissy-l'Aillerie, 10 branchements dans le quartier du Réal (198 900 €) ; l'exutoire a été réalisé en 2018 par la CACP et le SIARP doit lui rembourser des branchements suite à la convention passée, à hauteur de 30 000 €.

Est inscrite une provision pour gros travaux d'entretien de (350 000 €) légèrement supérieure aux crédits prévus lors des orientations budgétaires.

L'opération relative à l'extension de réseau dans le secteur des côtes Bizières à Osny (1 100 ml et 37 branchements 1,5 M€) inscrite en 2016 a débutée en 2018. Un complément de crédits de 627 000 € est nécessaire pour les travaux (lot 2) suite à la déclaration d'infructuosité de la consultation.

Compte tenu de la reprise du résultat, une provision d'un montant de 500 877 € a été inscrite pour financer des travaux à venir.

Les **études préalables** au PPI 2020 seront votées en mars prochain, une provision de 150 000 € est inscrite au BP 2019. Si besoin, les crédits seront actualisés au moment du vote du budget supplémentaire.

Le projet du **nouveau siège** du SIARP avance. L'avant-projet est en cours de validation. La consultation des entreprises travaux est envisagée au printemps 2019. Les crédits travaux sont en report (3,35 M€).

En matière **d'opérations groupées** de mises aux normes ANC et AC (imputés sur le compte de tiers):

- L'opération ANC à Epiais-Rhus est en cours, 16 installations vont être mises en conformité. les travaux sont commencés pour 300 000 €.
- l'opération BV8 à Pontoise Osny a été réalisée en totalité, 10 habitations sont maintenant en conformité. Il reste un reliquat de subvention à percevoir en 2019 pour 3 000 €.
- L'opération BV18 a été identifiée, 5 riverains ont adhéré par convention. Les travaux débutent début 2019 pour 31 635 €.

Ces opérations s'équilibrent en dépenses et recettes par les subventions de l'AESN et le financement des riverains.

Les postes de refoulement nécessitent des travaux de remise à niveau constants qui se poursuivent en 2019, avec l'évolution du parc SOFREL pour un montant de 150 000 € auxquels s'ajoutent le renouvellement du stock de pompes (35 000 €).

La déconnexion du poste de Puiseux-Pontoise sera réalisée pour 619 000 €.

Le dispositif concernant les **branchements des particuliers** se verra attribuer une enveloppe de 480 000 €, ce montant correspondant au montant total affecté les années précédentes au moment des votes des budgets primitif et supplémentaire.
Ces branchements sont remboursés intégralement par les propriétaires.

Le renouvellement des **véhicules** est prévu à hauteur de 40 000 €. Il concerne le renouvellement de 2 véhicules et d'un véhicule supplémentaire envisagé pour l'équipe des contrôleurs de branchements afin de faire face à leurs besoins.

Concernant le **parc informatique**, l'installation du nouveau SIG commence en mars. L'assistant à maîtrise d'ouvrage poursuit son accompagnement dans le cadre de cette installation (25 000 €). Pour mettre en adéquation le nouveau SIG et le matériel informatique, l'acquisition de nouveaux serveur et postes clients est indispensable, les crédits sont prévus pour 25 000 €.

Une somme de 90 000 € est affectée de nouveau à l'acquisition d'applications finances-marchés et gestion des ressources humaines envisagée cette année.

En matière d'études d'investissement, une provision de 250 000 € est inscrite afin de permettre toutes études nécessaires en prévision d'une future réorganisation.

En effet, des mises à jour de SDA et la connaissance des réseaux doivent être envisagées. Le SIARP poursuit sa participation, comme les autres collectivités concernées, à l'étude menée par le Conseil Départemental sur le rue de Liesse (2 500 €).

Les dépenses de maîtrise d'œuvre de la régie du SIARP sont provisionnées à hauteur de 299 784 € dans le PPI.

Le remboursement du capital de la dette est inscrit pour 344 588 € (360 000 € en 2018 soit une baisse de 4%).

L'amortissement des subventions est prévu à hauteur de 785 482 €. Le même montant se retrouve en recette d'exploitation.

❖ LA SECTION D'EXPLOITATION

- **LES RECETTES** (réelles 6,785 M€, 6,419 M€ en 2018 soit + 6 %)

Le produit de la **redevance** collecte est inscrit à hauteur de 5 M€ comme les années précédentes.

Concernant le produit de la PFAC, son montant est prévu pour 700 000 €, il a été revu un peu à la baisse par rapport aux orientations budgétaires.

Le remboursement des coûts de branchements particuliers s'élève à 480 000 €, identique aux dépenses.

Les remboursements sur salaires correspondent au remboursement par la régie de la mise à disposition du personnel ayant réalisé les opérations du PPI pour un montant prévu de 299 784 €. La même somme est retrouvée en dépense dans le budget de la régie. Ils comprennent également le remboursement des salaires des agents en arrêt maladie par les assurances (30 000 €).

Dans le cadre de la démarche sur les **rejets industriels**, la convention d'animation 2016-2018 est arrivée à son terme le 31 décembre 2018. Ce contrat sera reconduit en 2019 en attendant de conclure un nouveau contrat territorial Eau et Climat dans le cadre du 11^{ème} programme de l'Agence. Ainsi, à titre transitoire, une reconduction du dispositif actuel sur 2019 pourra permettre la poursuite de l'animation et le versement d'une subvention de 22 800 €.

Le SIARP a sollicité la CACP pour savoir si elle souhaitait poursuivre cette collaboration engagée depuis 2006 sur la démarche concernant les rejets non domestiques.

La participation de la CACP à l'entretien du réseau unitaire est estimée à 57 850 €. Les contributions des communes et de la CACP sur la gestion des réseaux d'eaux pluviales sont prévues pour 180 000 €.

L'amortissement des subventions s'élève à près de 785 482 €.

- **LES DEPENSES** (réelles 3,56 M€, 3,33 M€ au BP 2018 + 7 %)

Les charges d'exploitation s'élèvent à 2 047 366 € soit +6% que l'an passé (1 935 800 €) ; en effet, il est proposé, en contrepartie du solde de l'excédent non repris dans l'affectation du résultat, d'augmenter les enveloppes prévues pour les prestations nécessaires au diagnostic des réseaux et aux travaux d'entretien qui pourraient s'avérer nécessaires ; elles sont comprises dans les sommes indiquées ci-après.

Il s'agit principalement des frais d'entretien du réseau à savoir : les travaux sur le réseau (570 000 €), les interventions préventives et curatives de curage et les inspections télévisées (750 000 €), la dératisation des réseaux (26 950 €), l'achat des consommables pour la désodorisation du poste de la Colonne, la poursuite du renouvellement de tampons (50 000 €).

Ces dépenses comprennent également toutes celles relatives à l'entretien et la maintenance des locaux, des véhicules (15 000€) et matériels y compris informatiques (15 000 €), et les assurances (75 000 €).

Un montant de 60 000 € est affecté au frais de perception de la redevance collectée par les distributeurs d'eau potable.

Ce chapitre ne comprend plus les contrôles de branchements qui étaient réalisés jusqu'en 2018, dans le cadre de marchés.

Désormais, ceux-ci seront effectués en interne et impacteront le chapitre 012 : charges de personnel puisque le recrutement d'un nouveau contrôleur est envisagé.

En matière **d'études**, un montant prévisionnel de 99 000 € est inscrit pour permettre la continuité du suivi de la qualité des effluents dans le cadre de l'opération en partenariat avec l'AESN et l'Association Nationale de la Recherche et de la Technologie, mais aussi d'un nouveau partenariat avec le SIAVV.

Un montant de 8 000 € est prévu pour le renouvellement des licences et la maintenance des applications informatiques.

En matière de gestion des **ressources humaines**, le chapitre qui y est consacré s'élève à 1 429 200 € contre 1 308 900 € l'an passé soit une augmentation de 9 %. Il inclut les mouvements de personnel qui ont été présentés lors des Orientations budgétaires et notamment la création du poste de contrôleur indiqué ci-dessus, le poste d'un chargé d'études (sectorisation des opérations groupées et STEP) et d'une secrétaire technique.

En matière de **formation**, les crédits nécessaires sont prévus pour mettre en œuvre le plan pluriannuel de formation pour l'ensemble du personnel approuvé par le Comité.

L'intérêt de la dette s'élèvera à environ 3 500 € (6 000 € environ en 2018), en effet il ne reste plus que 2 emprunts détenus auprès d'un établissement bancaire.

Une enveloppe de 20 000 € est prévue pour l'annulation de titres et 5 000 € pour les mises en non valeurs.

Enfin, concernant les recettes pour ordre, 2 983 823 € sont affectés à l'amortissement du patrimoine du SIARP et 1 318 808 € au virement vers la section d'investissement.

L'EQUILIBRE BUDGETAIRE

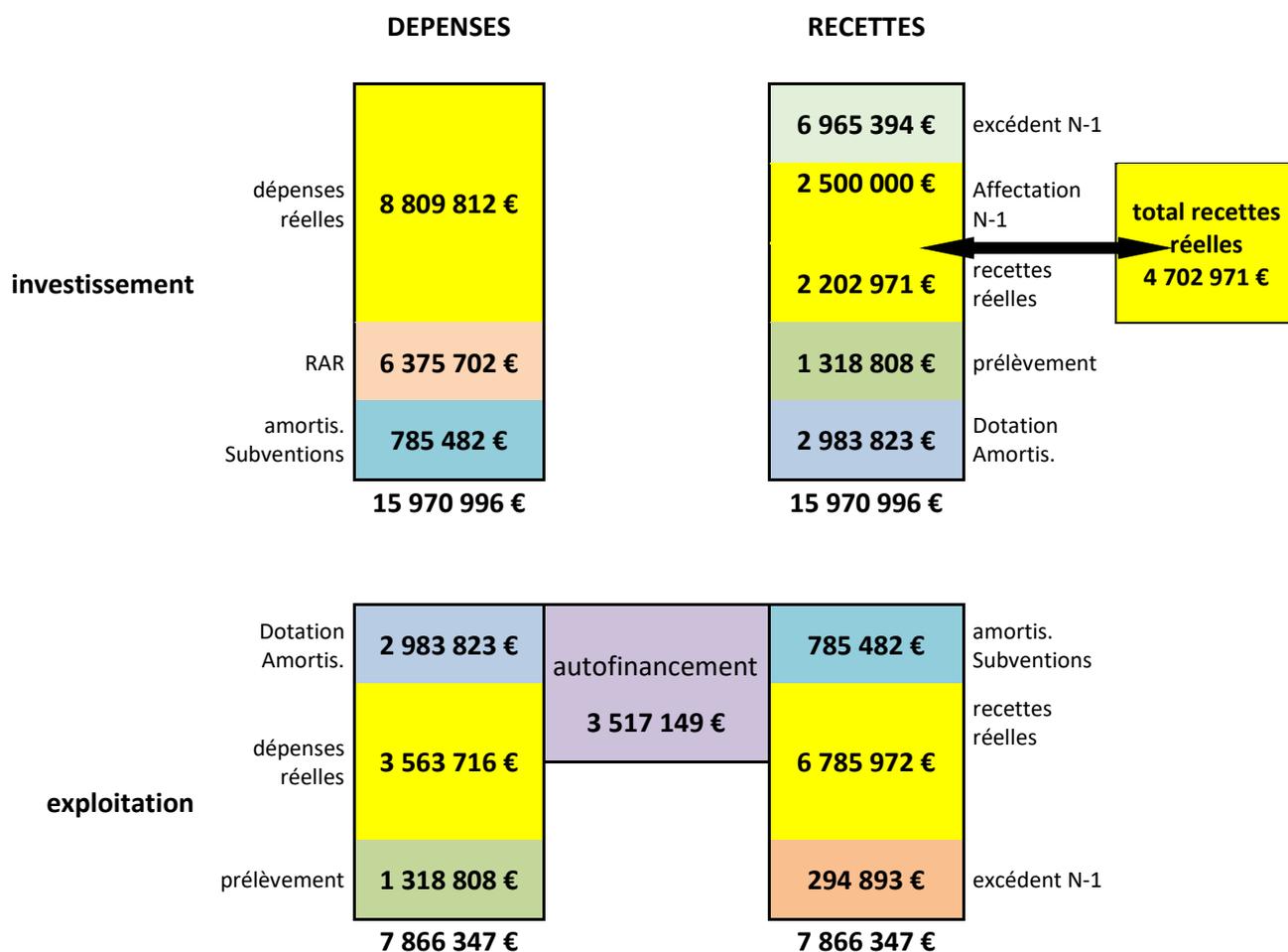
La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 15 970 996€ et celle d'exploitation à 7 866 347 €.

L'équilibre budgétaire est assuré par un prélèvement de la section de fonctionnement vers celle d'investissement de 1 318 808 €. Il était de 1 266 114 € au BP 2018, mais comme dit plus haut, la structure des deux budgets n'est pas comparable puisque cette année la reprise anticipée de l'excédent est incluse dans le budget.

Cette reprise a permis d'affecter immédiatement le résultat et de financer les restes à réaliser qui sont très importants cette année (6,375 M€ car comprennent l'opération des Côtes Bizières et le nouveau siège) ; seules les avances de l'Agence de l'eau sont inscrites en prévision d'emprunt (contrairement à l'an passé où plus de 3 M€ étaient inscrits).

L'autofinancement prévisionnel dégagé s'établit à 3 517 149 € (3 085 570 € l'an passé).

L'EQUILIBRE BUDGETAIRE BP 2019



BUDGET ANNEXE 2019 DE LA REGIE MAITRISE D'ŒUVRE DU SIARP

La régie de maîtrise d'œuvre du SIARP permet de réaliser les études d'exécution et réalisation des opérations de travaux du SIARP, mais aussi celles des opérations groupées de mise aux normes des branchements.

Son budget annexe comprend en recettes qui sont des dépenses du budget général- la facturation des prestations de maîtrise d'œuvre soit 299 784 €.

Ses dépenses qui sont des recettes du budget général correspondent au remboursement du personnel mis à disposition.

Ces montants seront éventuellement ajustés en fonction de l'achèvement des opérations 2018, l'opération groupée ANC et les opérations groupées AC du BV8 et BV18.

Ce budget annexe s'équilibre donc à 299 784 €.

5 - OBJET : REPORT DE L'ADHESION DE LA COMMUNE DE NEUILLY-EN-VEXIN AU SIARP ET CONVENTION D'ASSISTANCE

1. Fondement juridique

Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-4, L 5211-18 et L1321-1 et 2,

Statuts du SIARP,

Guide des aides départementales du département du Val d'Oise.

2. Contexte, enjeux et détails du projet

La commune de Neuilly-en-Vexin a décidé, par une délibération du 6 novembre dernier, de transférer, à compter du 1^{er} avril 2019, la totalité de la compétence assainissement au Syndicat Intercommunal pour l'assainissement de la région de Pontoise.

Le comité syndical du SIARP a émis un avis favorable à l'adhésion de Neuilly-en-Vexin le 12 décembre dernier.

Toutefois, l'adhésion de la commune doit être reportée au 1^{er} janvier 2020.

En effet, elle souhaite s'équiper d'un système d'assainissement collectif.

Or, le Département du Val d'Oise ne subventionne que les collectivités dites rurales ce que n'est pas le SIARP au regard du dispositif départemental.

De plus, le département conditionne l'aide à l'obtention d'un co-financement de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN).

Aussi, compte tenu de l'avancement du dossier de conception du projet, des modalités et des délais d'instruction par les financeurs institutionnels, le délai initial d'adhésion prévu au 1^{er} avril 2019 doit être reporté.

Ainsi, la commune pourra au cours de l'exercice 2019 demander et obtenir les subventions nécessaires. Celles-ci seront transférées au SIARP lors de l'adhésion de la commune.

Par ailleurs, la commune de Neuilly-en-Vexin ne disposant pas des compétences en interne, il a été convenu que le SIARP l'assiste dans son projet de création d'une station d'épuration et de réseaux.

3. Impact financier

Une participation financière sera demandée à la commune en contrepartie de la mission d'assistance. Elle est calculée sur la base du temps passé par les agents du SIARP à réaliser la mission définie ci-dessus.

Le temps consacré au transport et le coût du transport sont inclus dans le tarif suivant :

L'heure d'ingénieur : 45 €.

L'heure de secrétariat : 22 €.

4. Proposition de dispositif de la décision

Aussi, il est proposé au Comité Syndical de :

- D'EMETTRE un avis favorable au report de l'adhésion de la commune de Neuilly-en-Vexin au SIARP au 1^{er} janvier 2020,
- D'EMETTRE un avis favorable à la convention d'assistance annexée,
- D'AUTORISER le Président à signer avec la commune ladite convention.

6-OBJET : CONVENTION FINANCIERE POUR LA COORDINATION DE TRAVAUX A PONTOISE : RUE VIEILLE DE L'HERMITAGE (2019/10 OP)

1. Contexte et enjeux

Le réseau d'eaux usées situé Rue Vieille de l'Hermitage a été mis à disposition du SIARP par la Commune de Pontoise par procès-verbal de remise des ouvrages rendu exécutoire le 4 octobre 2002.

A ce titre, le SIARP assume les droits et obligations du propriétaire de ce réseau. Vu la vétusté du collecteur, le SIARP envisage de réaliser début 2019 les travaux nécessaires à son remplacement.

Ces travaux comprennent la réfection de la chaussée au droit des tranchées d'assainissement.

Or, l'enfouissement de réseaux de divers concessionnaires est prévu par la commune de Pontoise. Celle-ci souhaite donc réaliser la réfection de la totalité de la couche de roulement.

Dans le cadre de la coordination de travaux, il est convenu que la commune de Pontoise réalisera la réfection de la chaussée dès que le SIARP aura achevé ses travaux, dont la partie située au droit des travaux d'assainissement.

2. Impact financier

Une convention doit intervenir entre le SIARP et la ville de Pontoise.

Celle-ci a pour objet de définir les modalités de réalisation des travaux de réfection de la chaussée de la rue Vieille de l'Hermitage et de versement de la participation financière du SIARP qui s'élève à 4 820. € HT.

3. Proposition de dispositif de la décision

Aussi, il est proposé au Comité Syndical :

- D'AUTORISER le Président à signer la convention financière à passer avec la commune de Pontoise pour la réfection de la chaussée Rue Vieille de l'Hermitage dont la participation financière du SIARP s'élève à 4 820. € HT.

7 - OBJET : CREATION D'EMPLOI PERMANENT

1. Fondement juridique

Code général des collectivités territoriales,

Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 34 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Le tableau des effectifs adopté par le Comité syndical le 27 juin 2018.

2. Contexte, enjeux et détails du projet

Afin de répondre à un surcroît actuel et prévisible d'activité et aux enjeux du diagnostic des ouvrages d'assainissement collectifs susceptibles d'intégrer le patrimoine du syndicat, il est nécessaire de recruter des agents.

Par conséquent, le Président propose au Comité syndical la création d'emploi permanent suivant :

- **Un/une Assistante de direction**, à temps complet, dans le cadre d'emploi des Rédacteurs ou Adjointes administratifs, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les principales missions suivantes :
 - Seconder la direction dans le suivi de ses dossiers,
 - Gérer l'agenda du syndicat (élus et direction),
 - Assurer l'ensemble du secrétariat (rédaction des courriers, des comptes rendus, mailing, organisation de cérémonies, classement..)
 - Gérer le site internet du SIARP avec l'appui du prestataire,
 - Assurer la communication externe et interne du syndicat,
 - Tenir à jour le fichier des contacts,
 - Gérer les achats courants (fournitures, contrats de maintenance),
 - Accueil téléphonique et gestion du courrier arrivée en polyvalence.

Ce poste peut également être pourvu par un(e) agent contractuel de droit public sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, dans ce cas, il est précisé que leur rémunération sera basée sur la grille indiciaire correspondant aux grades sur lesquels les candidats seront recrutés en tenant compte de leur diplôme et de leur expérience professionnelle.

Concernant le régime indemnitaire, il dépendra des fonctions exercées conformément à la délibération du SIARP du 29 mars 2017 portant mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget du Syndicat.

3. Proposition de dispositif de la décision

Aussi, il est proposé au Comité Syndical :

- DE CREER l'emploi permanent à temps complet cités ci-dessus et de l'inscrire au tableau des effectifs,
- SE RESERVER la possibilité de recruter un(e) contractuel dans le cadre de l'article 3-3 de la loi n°84-53 susvisée,
- D'AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce recrutement,
- DE DIRE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 012.

8 - OBJET : RALLIEMENT A LA PROCEDURE DE PASSATION D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION 2020-2025 RELATIVE AU RISQUE « SANTE »

1. Fondement juridique

Code général des Collectivités Territoriales,

Code des Assurances, de la Mutualité et de la Sécurité Sociale,

Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

Décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics,

Avis du Comité Technique, placé auprès du CG, en date du 29 mai 2018,

Délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 28 juin 2018 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire.

2. Contexte, enjeux et objet du rapport

Le SIARP a adhéré, pour la période du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2019, au contrat garantissant le risque « santé » (frais d'hospitalisation, optique, dentaire, pharmacie, etc...) souscrit par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne (C.I.G.) auprès de la mutuelle Harmonie Mutuelle.

Le contrat en cours arrivant à échéance fin 2019, le CIG va remettre en concurrence, dans le courant de l'année, les conventions de participation « PSC1 » et « PSC2 » pour le risque Santé.

Le SIARP est soumis à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances et peut se rallier à la mise en concurrence effectuée par le CIG.

3. Proposition de dispositif de la décision

Aussi, il est proposé au Comité Syndical :

- DE DECIDER de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation relative au risque Santé que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,
- DE PRENDRE ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation relative au risque Santé souscrite par le CIG à compter du 1^{er} janvier 2020.

9 - OBJET : CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE/ASSISTANCE GENERALE A MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LE SIARP ET LA COMMUNE D'AVERNES

1. Contexte, enjeux et détails du projet

Lors d'une réunion du 16 novembre 2018, la commune d'Avernes a informé le SIARP qu'elle souhaitait que le SIARP gère ses ouvrages d'assainissement collectif.

Cette commune envisage très rapidement de réaliser des travaux de reconstruction de sa station d'épuration (STEU) et ses réseaux d'assainissement. Ne disposant pas des compétences en interne, il a été convenu que le SIARP l'assiste dans son projet.

Aussi, il est proposé de passer une convention d'assistance prévoyant les modalités techniques et financières de cette collaboration.

L'assistance comprend les principales missions suivantes :

- Aide générale technique et juridique dans le domaine de l'assainissement collectif, ...
- Définition des besoins de la commune,
- être source de propositions et de conseils, notamment dans le cadre de la recherche de subvention
- Aide au choix de la maîtrise d'œuvre,
- Assistance au maître d'ouvrage dans le choix des intervenants,
- Assistance au suivi des missions du maître d'œuvre tant en phase conception que réalisation (analyse et remarques sur les documents techniques fournis par la maîtrise d'œuvre et/ou le conducteur d'opération et autre intervenant, sur les plannings, sur la réalisation éventuelles de dossiers administratifs (subvention,..) ou techniques,
- Analyse des choix de filière compte tenu du milieu récepteur et des obligations réglementaires,
- Analyse technique des propositions de travaux, dans l'optimisation de l'exploitation des ouvrages (accessibilité, coûts énergétiques, ...),
- Aide à la mise en place d'éventuelles servitudes,

2. Fondement juridique

Statuts du SIARP.

3. Impact financier

Une participation financière sera demandée à la commune en contrepartie de la mission d'assistance. Elle est calculée sur la base du temps passé par les agents du SIARP à réaliser la mission définie ci-dessus.

Le temps consacré au transport et le coût du transport sont inclus dans le tarif suivant :

L'heure d'ingénieur : 45 €

L'heure de secrétariat : 22 €

4. Proposition de dispositif de la décision

Aussi, il est proposé au Comité Syndical :

- DE DONNER un avis favorable à l'assistance apportée par le SIARP à la commune d'AVERNES, telle que définie ci-dessus,
- D'AUTORISER le Président du SIARP à signer la convention ci-jointe.

10 - OBJET : REVISION DES TARIFS DE CONTROLE LORS D'UNE CESSION D'UN LOGEMENT INDIVIDUEL, D'UNE ENTREPRISE, EN ASSAINISSEMENT COLLECTIF OU NON COLLECTIF

1. Contexte et enjeux

Lors des cessions immobilières, les propriétaires cédants ou les notaires sollicitent le SIARP afin d'obtenir un document attestant ou non la conformité des branchements au réseau d'assainissement collectif ou des installations d'assainissement non collectif. Cet examen a pour objectif d'informer le futur acquéreur de la situation du bien au regard de la réglementation d'assainissement.

Dans le cadre de l'assainissement collectif :

Il est précisé que le législateur n'a pas rendu ce contrôle obligatoire ; Néanmoins il est fortement recommandé, notamment par les notaires.

En 2017, 101 contrôles dans le cadre d'une vente immobilière ont été réalisés et un avis de non-conformité a été émis pour 43 contrôles soit 24%.

La conformité de ces installations est vérifiée en contrôlant la séparativité des réseaux à savoir que :

- les eaux usées sont bien raccordées au réseau de collecte des eaux usées,
- les eaux pluviales ne sont pas raccordées au réseau d'eaux usées,

En complément, dans le cadre de cession d'entreprises, il sera contrôlé que :

- l'activité de l'entreprise ne génère pas d'effluents, de produits ou déchets impliquant un risque de pollution du milieu naturel, de dysfonctionnement du système d'assainissement public (réseau, station d'épuration), ou un risque pour les personnels exploitant ces ouvrages,
- l'entreprise dispose des dispositifs de prétraitement nécessaires pour rendre compatibles les effluents rejetés avec le système d'assainissement public et s'assure de leur efficacité.

Il est à noter que le contrôle concerne également les eaux pluviales; que la partie de cette prestation ne peut pas être supportée par le budget du SIARP puisque les redevances SIARP s'appliquent exclusivement aux eaux usées.

Dans le cadre de l'assainissement non collectif :

Le contrôle d'une installation d'assainissement non collectif dans le cadre d'une cession immobilière est obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2011 ; il correspond au contrôle du fonctionnement et de l'entretien et consiste notamment à :

- vérifier l'existence d'une installation,
- vérifier le bon fonctionnement et l'entretien de l'installation,
- évaluer les dangers pour la santé des personnes ou les risques avérés de pollution de l'environnement,
- évaluer une éventuelle non-conformité de l'installation,
- vérifier la réalisation périodique des vidanges et l'entretien périodique des dispositifs notamment grâce aux documents tels que les bordereaux de suivi des matières de vidange.

2. Fondement juridique

L2224-8 CGCT

Arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif

Règlement d'assainissement collectif et non collectif applicable sur le territoire géré par le SIARP

3. Proposition de dispositif de la décision

Aussi, et compte tenu des éléments ci-dessus, il est proposé au Comité Syndical :

- D'ADOPTER le principe du remboursement intégral des dépenses correspondant aux prestations de contrôles des branchements d'assainissement collectif et des installations d'assainissement non collectif avant cession immobilière (frais techniques et administratifs),
- DE FIXER en conséquence les tarifs comme suit :
 - **assainissement collectif :**
 - 180 € pour le contrôle d'un logement individuel
 - 265 € pour le contrôle d'un appartement situé dans un immeuble collectif,
 - 246 € pour le contrôle d'une entreprise ayant une surface de parcelle inférieure à 1500 m²
 - 503 € pour le contrôle d'une entreprise ayant une surface de parcelle supérieure à 1 500 m²

➤ **assainissement non collectif :**

- **235 €** pour le contrôle d'un logement individuel ou d'une entreprise en assainissement non collectif.

Le SIARP n'est pas assujéti à la TVA, les prix sont donc toutes taxes comprises.

- DE DECIDER qu'à compter du 1^{er} janvier 2020, ces tarifs seront révisés annuellement au 1^{er} janvier de chaque exercice, selon les modalités suivantes :

le montant de chaque tarif est révisé lorsque l'application de la formule

- $R \text{ révisé} = R \times (0,5 \cdot 044 D_n / 044 D_o + 0,5 \cdot TP_{10a} / TP_{10ao})$ et si le coefficient de révision est > 1
- Les index (source INSEE) étant les suivants :
- 044D - Fourniture d'eau et autres services liés au logement
- TP - Travaux publics TP10a - Canalisations, égouts, assainissement et adduction d'eau avec fournitures de tuyaux

Il sera fait application des derniers index connus à la date de révision.

Il est précisé qu'en cas de substitution d'un indice par l'INSEE, le nouvel indice s'appliquera d'office, sans qu'une nouvelle délibération soit nécessaire.

11 - OBJET : VALIDATION DE L'AVANT-PROJET (AVP) NOUVEAUX LOCAUX DU SIARP

1. Fondement juridique

Loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 (loi MOP) consolidée et ses décrets d'application,

Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L 2122-21,

Article 90 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, (modifié par l'article 9 du décret n° 2017-516 du 10 avril 2017).

2. Contexte, enjeux et détails du projet

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 28 mars 2018, le Comité Syndical avait arrêté le programme fonctionnel et environnemental ainsi que l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux à 2 500 000 € HT.

Un concours a été organisé en vue de sélectionner le projet de réhabilitation et d'aménagement de ces nouveaux bureaux, conformément aux articles 8 de l'Ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et 88 et 89 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Le jury de concours s'est réuni le 16 avril 2018 pour choisir les 3 candidats, puis il s'est réuni à nouveau les 11 et 28 juin 2018.

A l'issue de cette dernière réunion, le jury de concours, a porté son choix sur le projet AKLA.

Le marché correspondant a été notifié le 3 septembre 2018.

Le montant des travaux avait été estimé à 2 500 000 € HT et les honoraires du Maître d'œuvre AKLA à 286 610 € HT.

Le maître d'œuvre a achevé les études d'avant-projet et je viens d'accepter l'AVP.

Le montant définitif du coût de ces travaux est fixé à 3 065 216 € HT (aléas et désamiantage compris) et le coût définitif des honoraires du Maître d'Œuvre est fixé à 351 274 € HT.

3. Proposition de dispositif de la décision

Aussi, il est proposé au Comité Syndical :

- D'APPROUVER l'avant-projet,
- DE VALIDER le montant définitif du coût de ces travaux fixé à 3 065 216 € HT et le coût définitif des honoraires du Maître d'œuvre pour un montant définitif de 351 274 € HT,
- ET D'AUTORISER à signer l'avenant correspondant.

12 - OBJET : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT AU PERSONNEL DU SIARP

1. Fondement juridique

Les conditions d'indemnisation des fonctionnaires, agents publics territoriaux et élus des collectivités territoriales ou de leurs groupements, résultant des déplacements professionnels qu'ils sont amenés à effectuer, sont à la charge de ces collectivités et établissements ; elles sont fixés par le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001, modifié par les décrets n°2007-23 du 5 juillet 2007 et n° 2006-781 du 3 juillet 2006.

Ces dispositions disposent que l'assemblée délibérante peut également fixer, pour une durée limitée, lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte des situations particulières, des règles dérogatoires aux taux des indemnités de mission et de stage. Elles ne pourront en aucun cas, conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée.

2. Contexte, enjeux et détails du projet

Les déplacements de missions envisagés sont les suivants :

- 98^{ème} congrès de l'ASTEE, semaine du 4 au 6 juin 2019 qui se tiendra à l'Abbaye Royal de Fontveraud de SAUMUR,
- congrès triennal de la FNCCR, semaine du 1^{er} au 03 octobre 2019 qui se tiendra au centre de congrès Nice Acropolis de NICE.

Les participants sont MH CIESLAK, D. MOERS et S. LEGRAND.

Des déplacements sont nécessaires également pour deux agents, Monsieur F. ALI MANDJEE et Monsieur D. CAIVEAU, afin de suivre les formations suivantes selon les dates disponibles :

- « Boues activées des eaux usées urbaines - niveau 5 » du 13 mai au 17 mai 2019 ou du 16 au 20 septembre 2019,
- « Maintenance des équipements mécaniques courants des stations de traitement des eaux » du 1^{er} au 05 juillet 2019, ou du 02 au 06 septembre 2019 ou du 09 au 13 décembre 2019.

Les coûts d'hébergement dépassent les tarifs de remboursement réglementés et le lieu d'organisation est unique puisqu'il s'agit du lieu où l'Office International de l'Eau dispose d'ouvrages d'assainissement à taille réelle permettant une formation technique de qualité.

3. Impact financier

Les coûts de déplacement engendrés par ces déplacements seront réglés directement par la régie d'avance ou remboursés aux agents sur présentation des justificatifs de dépense.

4. Proposition de dispositif de la décision

Il est donc proposé au Comité Syndical :

- DE CONFIRMER pour MH CIESLAK, D. MOERS et S. LEGRAND, les missions suivantes :
 - 98^{ème} congrès de l'ASTEE, semaine du 4 au 6 juin 2019 qui se tiendra à l'Abbaye Royal de Fontveraud de SAUMUR,
 - congrès triennal de la FNCCR, semaine du 1^{er} au 03 octobre 2019 qui se tiendra au centre de congrès Nice Acropolis de NICE.
- DE CONFIRMER pour D. CAIVEAU et F. ALI MANDJEE, les déplacements suivants selon les dates disponibles :
 - « Boues activées des eaux usées urbaines - niveau 5 » du 13 mai au 17 mai 2019 ou du 16 au 20 septembre 2019,

- « Maintenance des équipements mécaniques courants des stations de traitement des eaux » du 1^{er} au 05 juillet 2019 ou du 02 au 06 septembre 2019 ou du 09 au 13 décembre 2019.
- DE DECIDER à titre exceptionnel et compte-tenu de l'intérêt du service, que le remboursement des frais d'hébergement et de transports de ces agents sera effectué au frais réels, sur présentation des factures, pour ces déplacements.
- ET DE DIRE que ces frais de déplacement sont soit payés directement par la régie d'avance, soit remboursés aux agents sur présentation de justificatifs.

13 - OBJET : PROGRAMME COMPLEMENTAIRE 2019 : CREATION DE L'OPERATION 2019/11 (DECONNEXION DU POSTE DE REFOULEMENT DE PUISEUX PONTOISE)

1 Contexte, enjeux et détails du projet

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation une opération travaux en complément du programme de travaux 2019 approuvé par le Comité Syndical du 29 mars 2018.

Il s'agit de l'opération 2019/11 concernant la création d'un collecteur d'eaux usées dans le secteur RN 14 / rue de la Fontaine à PUISEUX PONTOISE. Ce projet consiste à déconnecter et supprimer le poste de refoulement collectant l'ensemble des effluents de la commune de Puiseux Pontoise. Le raccordement serait réalisé par fonçage sous la route nationale afin de raccorder les effluents sur le collecteur d'eaux usées localisé dans la ZAC chaussée Puiseux.

Ce projet permettrait de s'affranchir du poste de refoulement et de collecter les effluents de façon gravitaire, ce qui supprimerait les surverses au milieu naturel lorsque le poste est hors service et diminuerait sensiblement les coûts d'exploitation (énergie, curage, interventions diverses de maintenance et d'urgence).

En effet, cet ouvrage subit des dégradations récurrentes depuis quelques années (raccordements sauvages, dommages aux équipements, vol de batterie de secours, ...) qui engendrent de nombreuses réparations, interventions des équipes du SIARP, avec des risques majeurs pour leur sécurité et des coûts d'exploitation importants (7 000 € sur 2018).

De plus, de lourds investissements dans un avenir proche devraient être envisagés pour le remettre en état optimal de fonctionnement.

Enfin, ENEDIS a signalé que leurs techniciens risquaient de ne plus intervenir sur ce poste compte tenu des risques pour leur sécurité.

L'estimation du montant global de cette opération complémentaire s'élève à 516 000 € HT (dont travaux : 450 000 € HT, études préalables : 26 000 € HT, maîtrise d'œuvre : 25 000 € HT, contrôle préalables à la réception : 15 000 € HT) soit 619 200 € TTC, le marché sera dévolu selon le mode de la procédure adaptée.

Il convient de solliciter de la part des financeurs institutionnels, l'attribution des subventions relatives à cette opération.

2 Proposition de dispositif de la décision

Aussi, il est proposé au Comité Syndical :

- DE VALIDER la réalisation de l'opération 2019/11 dont l'estimation s'élève à 508 000 € HT, 609 600 € TTC tel qu'elle figure ci-dessus.
- DE SOLLICITER les participations financières sous forme de prêt et/ou de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, et d'autoriser le Président à signer tous actes nécessaires à leur obtention,
- D'INSCRIRE les crédits au Budget du Syndicat au compte 2315, 13111, 1312, 1313 Dépenses et Recettes d'investissement.

—